



Peut on se faire représenter ?gratuitement aux prud'hommes

Par **Franckleberger**, le **15/05/2010 à 10:20**

Bonjour,rnJ'ai été embauché en CDD du 19 juin 2009 au 05 octobre 2009 comme berger d'estive dans les Alpes, en France.rnEn remplissant ma déclaration d'impôts, je m'aperçois que sur cette période, 21 jours travaillés ne figurent pas sur mes fiches de paye.rnJe contacte mon employeur qui reste silencieux au sujet des jours non déclarés.rnrnOr, j'habite en Afrique , au Bukina Faso plus précisément.rnrnAi-je la possibilité de me faire représenter gratuitement - mes fonds sont comptés - aux prud'hommes si je poursuis mon employeur pour cette affaire ?rnrnOn avait convenu aussi de vive voix, un renouvellement du contrat pour l'été 2010 or il vient récemment de me dire qu'il n'aura finalement pas besoin de mes services.rnAu sujet d'une reconduction de contrat orale non respectée comme c'est le cas, ai-je aussi un quelconque recours ?rnrnJe vous remercie amplement pour vos services.rnSalutations distinguées.rnrnGRANGE Franck

Par **julius**, le **15/05/2010 à 10:25**

bonjour,rnrnVous pouvez demander l'aide juridictionnelle .rnrnSinon , cette aide vous sera accordé en fonction de vos revenus.rnrnci joint un lien d'information:rn<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10066&ssrubrique=10067>